



Région : BRETAGNE
Département : MORBIHAN
Arrondissement : LORIENT
Commune : NOSTANG

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres votants : 17

- Approbation du PV du 19 septembre 2023 à l'unanimité des présents
- Information des conseillers sur les décisions de Monsieur Le Maire prises dans le cadre de sa délibération de délégation de compétences

NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE
DE-2023-08-01	Communication du rapport d'activité 2022 de Morbihan Energies	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2023-08-02	Communication du rapport d'activité 2022 de Eau du Morbihan	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2023-08-03	Communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Abstention : 0

DE-2023-08-04	Communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2023-08-05	Budget participatif édition 2024	<u>Voix :</u> Pour : 15 Contre : 2 (Anne-Françoise LE BIHAN et Ghislaine BROQUARD) Abstention : 0
DE-2023-08-06	Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2023-08-07	Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie – avenants 1. Lot 10 plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie – avenants 2. Lot 4 – Couverture	<u>Voix :</u> Pour : 10 (Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Denis L'ANGE, Claude CONAN ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC) Contre : 6 (Véronique PERON, Dominique TRECANT, Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Anne-Françoise LE BIHAN, Jean-François THIEBOT et Marie LE QUINTREC) Abstention : 1 (Nolwenn GENTIL)
DE-2023-08-08	Demande de subvention auprès de département au titre du pst : travaux de couverture mairie	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2023-08-09	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1er janvier 2024	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2023-08-10	Modalités de gestion des amortissements	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2023-08-11	Cession d'une parcelle de 369 m2 issue de la division de la parcelle ZN 336 pour la création d'un cabinet médical prive	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Jean-Pierre GOURDEN Présent	Christophe TERRES Présent	Marie LE QUINTREC Présente
Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE	Ghislaine BROQUARD Ayant donné pouvoir à Madame Anne-Françoise LE BIHAN	Denis L'ANGE Présent
Dominique TRECANT Présent	Renée GAIVORT Présente	Anne-Françoise LE BIHAN Présente
Thibault DE LA MOTTE Absent excusé	Véronique PERON Présente	Didier LE CHANU Présent
Nolwenn GENTIL Présente	Pierre-Alain LOEZIC Présent	Lucie KOWAL Présent
Philippe DEPUTTE Présent	Solenn LOEZIC Présente	Jean-François THIEBOT Présent
Myriam ROSSOLIN Absente excusée		

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-08-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE,
Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE MORBIHAN ENERGIES

VU le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire explique que la commune de Nostang adhère à Morbihan Energies, l'établissement public né de la fusion des multiples syndicats intercommunaux qui est garant du service public d'électricité. Comme chaque année, Morbihan Energies a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2022.

Vous trouverez ce rapport en pièce jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 de Morbihan Energies.

Certifié conforme, le 21/11/2023

Le secrétaire de séance, Solenn LOEZIC

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Envoyé en préfecture le 25/11/2023

Reçu en préfecture le 25/11/2023

Publié le

ID : 056-215601485-20231120-0801-DE

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-08-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE,
Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE EAU DU MORBIHAN

VU le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Denis L'ANGE, explique que la commune de Nostang est adhérente au syndicat Eau du Morbihan qui a en charge le service d'eau potable (production et transport). Comme chaque année Eau du Morbihan a rédigé son rapport d'activité et son rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Vous trouverez ce rapport en pièce jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 de Eau du Morbihan

Certifié conforme, le 21/11/2023

Le secrétaire de séance, Solenn LOEZIC

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-08-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE,
Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Nostang a transféré la compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes. Comme le prévoit la réglementation, le service a rédigé son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service.

Vous trouverez ce rapport en pièce jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service 2022 du service public de l'assainissement non collectif.

Certifié conforme, le 21/11/2023

Le secrétaire de séance, Solenn LOEZIC

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-08-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE,
Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

VU le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire explique que sur le territoire de Nostang, c'est la communauté de communes qui organise le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers. Comme le prévoit la réglementation, le service a rédigé son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service.

Vous trouverez ce rapport en pièce jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service 2022 du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Certifié conforme, le 21/11/2023

Le secrétaire de séance, Solenn LOEZIC



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-08-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE,
Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

BUDGET PARTICIPATIF EDITION 2024

Nolwenn GENTIL, membre du comité d'organisation, fort du succès de la première édition du budget participatif qui s'est déroulée en 2022 et dont l'ensemble des projets lauréats sont terminés, il est proposé au conseil municipal de relancer le dispositif pour l'année 2024.

Pour cette édition, l'enveloppe allouée serait de 20 000 €. L'ensemble des conditions de participation et du calendrier sont définis dans le règlement annexé au présent ordre du jour.

Après en avoir délibéré, et avec 2 voix contre (Anne-Françoise LE BIHAN et Ghislaine BROQUARD) et 15 voix pour, le conseil municipal

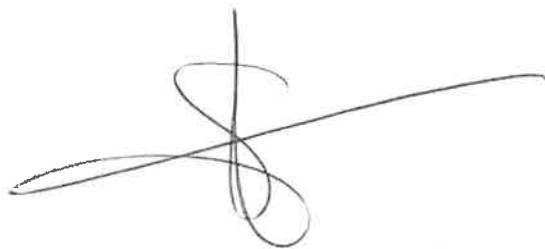
- VALIDE du dispositif de budget participatif pour l'année 2024 ;
- APPROUVE du règlement intérieur du budget participatif ;
- FIXE de l'enveloppe dédiée de 20 000 € ;
- INSCRIT des crédits nécessaires au budget.

Certifié conforme, le 21/11/2023

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN



Le secrétaire de séance, Solenn LOEZIC

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and extends horizontally to the right.

Règlement du Budget Participatif 2024

Article 1 – le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Nostang et concerne tous les lieux publics et libres d'accès : une rue, un quartier, une place, la côte ou toute la commune,...

Article 2 – Les participants

Toute personne résidant, travaillant ou scolarisée dans la commune, qui se sent impliquée dans la vie de la commune de manière individuelle ou collective, à partir de 6 ans.

Article 3 – Les thèmes

- Solidarité/citoyenneté
- Environnement/cadre de vie
- Équipements/aménagements
- Prévention/sécurité
- Éducation/jeunesse
- Culture/patrimoine

Article 4 – Le montant alloué

Le budget participatif 2024 dispose d'une enveloppe de 20 000 € pour la réalisation de 1, 2 ou 3 projets. Cette enveloppe est proposée au budget 2024 de la commune de Nostang. Les projets présentés doivent se situer dans une fourchette de 0 à 15 000 € (le montant alloué au budget participatif et sa répartition sont révisables à chaque édition).

Article 5 – Un comité de suivi

Le budget participatif est administré par un comité de suivi, composé du Maire, de 3 Élus, la Directrice générale des services et un Agent de la commune.

A partir de la seconde édition, les lauréats majeurs des éditions précédentes peuvent intégrer le comité de suivi pour l'édition suivante. Les membres du comité et Élus ne peuvent pas être porteurs de projets.

Article 6 – Calendrier

1 – Lancement de la communication :

Courant décembre, via le bulletin municipal et début janvier, par voie de presse, affichage, site internet de la mairie, panneau pocket, et un courriel sera adressé à toutes les associations et écoles.

2 – Dépôt des projets

Le formulaire de dépôt d'un projet sera disponible début janvier 2024.

Date limite de dépôt : dimanche 3 mars 2024.

3 – Étude des projets

Le comité examine la recevabilité des projets et étudie avec les services techniques de la commune la faisabilité de ceux-ci.

4 – Présentation et lancement du vote citoyen

Soirée de présentation, mise en ligne des projets et exposition : vendredi 6 septembre 2024

Du Samedi 7 septembre 2024 au samedi 28 septembre 2024 : vote

5-Proclamation des résultats

le vendredi 4 octobre 2024

6 - Réalisation des projets

Dans les deux ans suivants les résultats

Article 7 – Étapes de la procédure

1 – Lancement de l'appel à projets

La communication se fera via le bulletin municipal, le site de la commune, panneau pocket, presse, courriel aux associations et écoles et éventuellement une réunion de présentation. Les personnes intéressées peuvent recueillir des informations à la mairie et par mail : mairie@nostang.fr .

2 – Dépôt des projets

De début janvier 2024 jusqu'au dimanche 3 mars 2024, les participants peuvent déposer leur projet - 1 seul projet par personne ou collectif.

Modes de dépôt :

- Par courriel à mairie@nostang.fr
- A l'accueil de la mairie .

Chaque projet doit obligatoirement être exposé dans le formulaire prévu à cet effet et disponible en mairie, sur demande par courriel ou encore téléchargeable sur le site internet de la mairie. Les porteurs de projet doivent chiffrer leur projet (devis estimatifs, liens, etc) et peuvent aussi joindre des photos, un schéma ou une vidéo de présentation du projet.

Pour être validé, le formulaire doit être renseigné intégralement.

3 – Étude de recevabilité

L'étape des dépôts terminée, le comité de suivi et les services de la commune compétents réalisent une étude de recevabilité des projets. Leur rôle est de contrôler que les projets sont éligibles vis-à-vis des critères.

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- Projet respectant l'intérêt général
- Projet respectant les compétences communales
- Projet localisé sur la commune
- Projet réalisable dans un délai de 2 ans
- Projet non existant ou en cours
- Projet respectant les valeurs laïques et républicaines, non discriminatoire, non diffamatoire
- Projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement
- Projet n'engendrant pas ou peu de coût de fonctionnement
- Projet d'un coût maximum 15 000 €
- Projet déposé au plus tard le dimanche 3 mars 2024.

4 – Vote

Pour pouvoir voter, il faut habiter Nostang , et / ou être scolarisé à Nostang et avoir au moins 6 ans

- Chaque votant s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Le comité se réserve le droit d'annuler des votes en cas d'irrégularité.
- Le vote (à bulletin secret) se fait en déposant le bulletin de vote complété dans une urne à l'accueil

de la mairie (le bulletin de vote est à disposition en mairie et en téléchargement sur le site de la mairie). Chaque votant doit émarger lors de son vote.

- Chaque votant a la possibilité de faire trois choix; le 1^{er} choix obtient 3 points, le 2^{ème} 2 points et le 3^{ème} 1 point.

5 - Les lauréats

Seront désignés lauréats les projets :

- les plus plébiscités, parmi les cinq premiers des votes
- dans la limite du budget alloué;
- au nombre de 3 maximum.

6 – Annonce des projets retenus

Après consultation du comité, la commune annonce les projets lauréats qui seront financés par le budget participatif, par une communication par les médias, site internet, bulletin municipal et lors d'un évènement avec remise officielle des résultats aux porteurs des projets gagnants et participants qui seront prévenus en amont.

7 – La réalisation des projets

Dès le vote du budget et dans un délai de 2 ans, la commune lancera la réalisation des projets sélectionnés conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La commune communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

Au cours de la réalisation du projet, selon son objet, les porteurs des projets lauréats peuvent être invités à prendre part à leur réalisation, leur implication pourra être sollicitée si elle est nécessaire et utile ou si elle est un des éléments majeurs du projet.

Sur l'équipement ou l'aménagement public, une plaque pourra indiquer que celui-ci a été réalisé dans le cadre du budget participatif de Nostang.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27 NOV 2023

ID : 056-215601485-20231120-20230805-DE



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-08-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE,
Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable des services techniques.

Monsieur Christophe TERRES, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, et au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et aux dispositifs en vigueur dans la collectivité.

Soit la modification du tableau des effectifs suivantes (ajout en rouge) :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	DHS
Filière administrative			

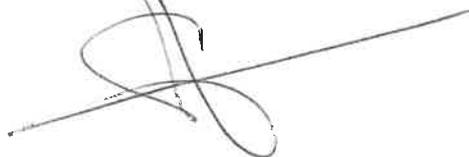
Attaché	A	1	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35
Adjoint administratif	C	1	28/35
Filière technique			
Technicien	B	1	35
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	1	33,12
Adjoint technique territorial	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	1	35
Filière animation			
Animateur	B	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Filière médico-sociale			
ATSEM	C	1	18,2
ATSEM 1ère classe	C	1	30,19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- CREER un poste technicien à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- PRECISE que ce poste est créé au grade technicien dans la catégorie B ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs correspondante telle que présentée ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette création de poste

Certifié conforme, le 21/11/2023

Le secrétaire de séance, Solenn LOEZIC



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-08-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaients présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaients absents : Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE,
Ghislain BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANTS

Vu l'avis de la commission finances et travaux en date du 25 octobre 2023.

Monsieur Christophe TERRES, adjoint en charge des travaux, explique que les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie se poursuivent et en fonction de l'avancement, il est proposé au conseil municipal de modifier les marchés initiaux afin d'ajouter certaines missions.

1. Sur le lot numéro 10 : plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation

La validation de l'option numéro 1 du marché initial pour la mise en place de climatisation du local serveur et le calorifugeage des réseaux de chaleur. Pour une situation financière suivante :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	136 272,54 €	27 254,51 €	163 527,05 €
Option 1 : mise en place de la climatisation	5 380,23 €	1 076 ,04€	6456,27 €
Avenant numéro 1 calorifugeage des réseaux de chaleur	405,71 €	81,14 €	486,85 €
Nouveau montant du marché public	142 058,48 €	28 411,69 €	170 470,17 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant 1 et l'option 1 du lot numéro 10 du marché tel que présentée ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- PREVOIT les crédits nécessaires.

2. La couverture en question

Comme prévu au marché initial, le couvreur a débuté le remplacement des gouttières du bâtiment. Il a constaté que la toiture de celui-ci était fortement dégradée. Il nous appartient aujourd'hui, par mesure de sécurité et de durabilité des travaux, de procéder au remplacement de l'ensemble de la toiture. Ce constat pose la question de la dépose des cheminées (risque potentiel de chute et d'infiltration dans le bâtiment). Constat partagé par Madame DEVERNAY, architecte.

Ces options impactent les marchés initiaux de la manière suivante :

Option 1	HT	TTC
Couverture ardoise et dépose des cheminées	31 296.78 €	37 556.14 €
Moins value		
Rejointoiement des cheminées	11 736.56 €	14 083.87 €
Coût de l'option 1	19 560.22 €	23 472.27 €

Option 2	HT	TTC
Couverture ardoise et maintien des cheminées	23 000.00 €	28 795.36 €
Coût de l'option 2	23 000.00 €	28 795.36 €

Soit un écart de coût de 3 439.78 €

- 6 voix pour l'option 1 : Véronique PERON, Dominique TRECANT, Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Anne-Françoise LE BIHAN, Jean-François THIEBOT et Marie LE QUINTREC
- 10 Voix pour l'option 2 : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Denis L'ANGE, Claude CONAN ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC
- 1 Abstention : Nolwenn GENTIL.

Soit l'avenant suivant :

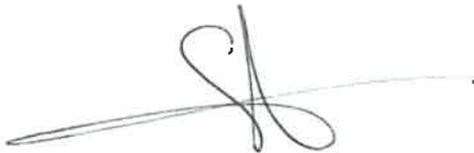
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial Lot 4 - Couverture	46 170,31 €	9 234,06 €	55 404,37 €
Avenant n° 1 : Dépose de la toiture existante et réalisation d'une nouvelle toiture ardoise	23 000 €	4 600 €	27 600 €
Nouveau montant du marché public	69 170,31 €	13 834,06 €	83 004,37 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des présents, le conseil municipal (10 voix pour, 6 voix contre et une abstention), le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition d'avenant numéro 1 sur le lot 4 Couverture pour un montant Hors taxe de 23 000 €
-
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- PREVOIT les crédits nécessaires.

Certifié conforme, le 21/11/2023

Le secrétaire de séance, Solenn LOEZIC



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.





**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques**

**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1**

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE NOSTANG
2 rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SANITHERM
8 rue Denis Papin
56000 VANNES
SIRET : 319 748 422 00080

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie de Nostang

LOT N°10 : PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19/12/2022

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 136 272.54 €
- Montant TTC : 163 527.05 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Calorifugeage des réseaux de chaleur, conformément au devis du 04/05/2023.

Validation de l'option climatisation du local serveur.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

	Montant H.T	T.V.A. à 20%	MONTANT TTC	% d'écart introduit par l'avenant
Marché initial	136 272,54 €	27 254,51 €	163 527,05 €	
Option 1	5 380,23 €	6 456,28 €	11 836,51 €	
Avenant n°1	405,71 €	81,14 €	486,85 €	0,30%
Nouveau montant du marché public :	142 058,48 €	28 411,70 €	170 470,18 €	0,30%

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LE GARREC Eric, chef d'entreprise	Vannes, le 04/120/2023	 SANITHERM 8, rue Denis Papin - Zone de Kersfol 56000 VANNES TEL 02 97 46 39 40 SIRET 319 740 412 0009

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements : le maire de la commune de Nostang, M. Jean-Pierre GOURDEN,

A Nostang, le 27 NOV. 2023.....

Signature



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE NOSTANG
2 rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL JEGO COUVERTURE
Ponterlic-Bieuzy Lanvaux
56330 PLUVIGNER
SIRET : 818 776 326 00017

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie de Nostang

LOT N°4 : COUVERTURE

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19/12/2022

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 46 170.31 €
- Montant TTC : 55 404.37 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le marché travaux comprend une provision pour des reprises ponctuelles de voliges et ardoises dégradées ainsi que des solins et relevés d'étanchéité contre les conduits de cheminées. En effet, lors de la phase APD (janvier 2022), le projet prévoyait de conserver la toiture existante dont l'état permettait qu'elle dure encore quelques années (maximum 5 ans).

Or, lors du démarrage du remplacement des gouttières en rive de la toiture existante, il a été constaté un très mauvais état de la couverture : ardoises poreuses (faible épaisseur 3mm), voliges en bas de pente pourries et support cimenté instable.

À la demande de la maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de déposer de la toiture existante et réaliser une nouvelle couverture en ardoises, conformément au devis du 10/10/2023 de l'entreprise JEGO.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

	Montant H.T	T.V.A. à 20%	MONTANT TTC	% d'écart introduit par l'avenant
Marché initial	46 170,31 €	9 234,06 €	55 404,37 €	
Avenant n°1	23 000,00 €	4 600,00 €	27 600,00 €	49,82%
Nouveau montant du marché public :	69 170,31 €	13 834,06 €	83 004,37 €	49,82%

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements : le maire de la commune de Nostang, M. Jean-Pierre GOURDEN,
A Nostang, le 27 NOV. 2023

Signature



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-08-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaients présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaients absents : Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE,
Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE DEPARTEMENT AU TITRE DU PST : TRAVAUX DE
COUVERTURE MAIRIE**

Monsieur Le Maire explique que les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie ont débuté et des travaux non prévus initialement deviennent nécessaires :

- Le remplacement de la couverture ;
- Le calorifugeage des réseaux de chaleur ;
- La climatisation local serveur ;
- Modification de baie vitrée.

Le Département du Morbihan pourrait subventionner ces travaux supplémentaires via le dispositif de Programme de Solidarité Territoriale à hauteur de 25 %.

Soit le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Couverture	23 000.00 €	Département 25 % au titre du PST	7 318.93 €
Climatisation du serveur	5 380.00 €		
calorifugeage	405.71 €	Auto-financement	21 956.78 €
Modification baie vitrée	490.00 €		
Total de dépenses	29 275.71 €	Total des recettes	29 275.71 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la proposition de plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer un dossier de subvention pour les travaux de couverture, de calorifugeage et de climatisation du projet d'extension et de réhabilitation de la mairie.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

Certifié conforme, le 21/11/2023

Le secrétaire de séance, Solenn LOEZIC



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-08-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE,
Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
VU l'avis de la commission finances en date du 25 octobre 2023 ;
VU l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet.

Monsieur Denis L'ANGE, adjoint en charge des finances, explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, en fonction de la population de la commune :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits pour les commune : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations

d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Nostang son budget principal et son budget annexe Lotissement Koed Ar Lann. Le budget du CCAS sera également concerné.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets gérés selon la M14 de la commune de Nostang soit : le budget Commune, le budget annexe Lotissement de Koed Ar Lann et le budget du CCAS.
- PRECISE que le passage à la nomenclature M57 développée pour les budgets cités se fera à compter du 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- CONSERVE les modalités de vote à savoir du budget principal suivantes :
 - o Vote : Nature
 - o Fonctionnement : chapitre
 - o Investissement : Chapitre
 - Opération : oui
 - o Provisions : Semi budgétaire

Certifié conforme, le 21/11/2023

Le secrétaire de séance, Solenn LOEZIC

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-08-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE,
Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

VU l'avis de la commission finances en date du 25 octobre 2023.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Nostang est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées. Les collectivités qui choisissent d'amortir, ont l'obligation d'appliquer le prorata temporis.

La commission finances décide de maintenir les amortissements tels qu'ils existent à savoir :

Imputation	Libellée	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans selon la méthode de l'amortissement linéaire constant

205	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs	5 ans selon la méthode de l'amortissement linéaire constant
-----	---	---

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE les durées d'amortissements proposées pour les immobilisations acquises ;
- ADOPTE La règle du prorata temporis
- APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état d'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Certifié conforme, le 21/11/2023

Le secrétaire de séance, Solenn LOEZIC



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-08-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Claude CONAN Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE,
Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

CESSION D'UNE PARCELLE DE 369 M2 ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE ZN 336 POUR LA CREATION D'UN CABINET MEDICAL PRIVE

En l'absence de réception du document d'arpentage par le géomètre, il est proposé au conseil municipal de reporter la décision

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal, en l'absence d'éléments :

- REPORTE la décision de cession d'une parcelle de 369m2 issue de la division ZN 336.

Certifié conforme, le 21/11/2023

Le secrétaire de séance, Solenn LOEZIC



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 056-215601485-20231120-20230811-DE